

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 16 juillet 2026

DEL_20260716_04B

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

03

03

03

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet,

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier VILAIN, Président

Etaient présents :

Yves PENVERNE – Didier VILAIN – Jean-Christophe ROGER

Objet :

**Fixation taux
d'indemnités des
délégués spéciaux**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

16 juillet 2026

Et que la convocation avait été faite le

13 juillet 2026

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

-

-

Absents :

M. Jean-Christophe ROGER a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé,

L'arrêté préfectoral du 10 juillet 2026 porte nomination d'une délégation spéciale dans la commune de Trignac pour administrer provisoirement la commune ;

Le Code général des collectivités Art. L. 2123-23 et L. 2511-35, prévoit le versement d'indemnités destinées à couvrir les frais engendrés par l'exercice des mandats municipaux et dans une certaine mesure, le manque à gagner résultant de la perte de temps consacré aux affaires publiques.

Le montant maximal des indemnités est fixé par référence à un pourcentage du traitement indiciaire brut de 1027, lequel correspond à l'indice terminal du barème de rémunération de la fonction publique. (Valeur du point d'indice au 1er janvier 2026)

Considérant que le Conseil municipal se prononce sur un taux fixé par référence à la population de la commune, à savoir :

Envoyé en préfecture le 08/09/2026

Reçu en préfecture le 08/09/2026

Publié le

ID : 044-214402109-20260716-DE_20260716_04B-DE

S²LO

POPULATION (Nombre d'habitants)	Maire		Adjoint	
	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	28,1	1 155,06	10,89	447,64
De 500 à 999	44,3	1 820,96	11,77	483,81
De 1 000 à 3 499	55,7	2 289,56	21,38	878,83
De 3 500 à 9 999	58,3	2 396,44	23,32	958,57
De 10 000 à 19 999	67,6	2 778,71	28,6	1 175,61
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47	33,00	1356,47
De 50 000 à 99 999	110	4 521,58	44,00	1 808,63
De 100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 960,26		
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,5	2 980,13		
De 100 000 à 200 000			66,00	2712,95
Plus de 200 000			72,5	2 980,13
Adjoint au maire d'arrondissement (Marseille et Lyon)			34,5	1 418,13

Majoration maximale de l'indemnité des maires de communes de 100 000 habitants et plus : 40 %

Considérant la composition de la délégation spéciale, il est proposé au conseil municipal l'attribution des taux d'indemnités individuelles suivant dans l'ordre du tableau :

Délégation	Fonctions	Nature indemnité	% IB 1027	Montant Brut
Président	Maire	Maire	34,5	1 418,13
1er vice-président	Adjoint au maire	Adjoint	27	1 109,84
2ème vice-président	Adjoint au maire	Adjoint	27	1 109,84

**LA DELEGATION SPECIALE
FAISANT FONCTION DE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : d'instaurer les indemnités de fonction allouables aux membres de la délégation spéciale tels que précités,

Article 2 : De dire que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement,

Article 3 : De dire que la dépense est prévue au budget de la ville, Chapitre 65- « autres charges de gestion courante »,

Article 4 : Le président de la délégation spéciale et le directeur général des services sont chargés de l'exécution de la délibération.

Voix pour	3
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme
Le Président

Didier VILAIN